

18 Sep 2024 -09:29

## L'indice de réparabilité, un nouvel outil au service du consommateur

En introduisant l'indice de réparabilité, la Belgique s'engage résolument dans la lutte pour la préservation des ressources naturelles. Cet outil s'inscrit dans le processus de transition vers une économie circulaire par notre pays. L'indice de réparabilité, noté de 1 à 10, évaluera la facilité de réparation d'un produit, facilitant ainsi des choix d'achat pour des produits avec une durée de vie prolongée.



L'indice de réparabilité sera progressivement appliqué sur une période de 18 mois pour les grandes entreprises et de 24 mois pour les petites entreprises à partir du 2 mai 2025. Il sera obligatoire pour les lave-vaisselles, les aspirateurs, les nettoyeurs haute pression, les tondeuses à gazon, les ordinateurs portables (à l'exception des tablettes), et plus tard également aussi pour les vélos et vélos électriques ainsi que les trottinettes électriques.

Ces appareils ont un impact environnemental considérable en raison de l'utilisation intensive de matières premières et des émissions de CO2 lors de leur fabrication. De plus, l'extraction de ces matières premières engendre d'importantes quantités de déchets, notamment dans les régions où le recyclage n'est pas encore suffisamment développé, ce qui entraîne non seulement des problèmes environnementaux. Par exemple, l'extraction de cobalt, essentiel pour les batteries lithium-ion des ordinateurs portables, peut entraîner des violations graves des droits humains, comme le travail des enfants et la violence contre les travailleurs.

## Critères d'évaluation

L'indice de réparabilité sera déterminé par une note finale de 1 à 10, selon plusieurs critères :

- La disponibilité des informations techniques et des manuels d'entretiens ;
- La facilité de démontage et les outils nécessaires pour y parvenir ;
- La disponibilité des pièces de rechange et leur délai de livraison ;
- Le rapport entre le prix des pièces de rechange et celui du produit neuf ;
- Ainsi que d'autres critères spécifiquement liés au produit.

Cette note sera affichée à proximité du prix, accompagnée des détails du calcul de l'indice de réparabilité, accessibles via une URL ou un QR code. Elle sera représentée avec un pictogramme et un code couleur allant du rouge pour le plus bas niveau de réparabilité au vert foncé pour le plus élevé.

Les fabricants et importateurs auront la responsabilité d'établir l'indice de réparabilité pour leurs produits, sur base des normes techniques prévues. Le SPF Santé Publique fournira, à partir du 1er décembre 2024, un outil de calcul afin de faciliter la détermination de cet indice. L'évaluation de ces nouvelles mesures sera confiée au service d'Inspection Environnementale du SPF Santé Publique.

La Belgique est après la France le deuxième pays européen à introduire un indice de réparabilité. Cette mesure cadre dans le plan d'action fédérale pour l'économie circulaire et encourage une utilisation plus efficiente des ressources, tout en répondant aux enjeux environnementaux mondiaux.

## Plus d'infos

- [17 MARS 2024. - Loi sur la promotion de la réparabilité et de durabilité des biens](#)
- [25 mai 2024 - Arrêté royal visant à déterminer les biens visés par l'indice de réparabilité, les normes techniques permettant d'établir les scores pour chacun des critères et la méthode de calcul de l'indice de réparabilité.](#)

- 3 juin 2024 - Arrêté royal visant à déterminer les modalités de communication, de format de l'indice de réparabilité et d'accessibilité aux normes techniques.
- 12 juillet 2024 - Arrêté ministériel déterminant les modalités concernant l'affichage de l'indice de réparabilité.
- Plan d'action fédéral pour l'économie circulaire.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et  
Environnement  
Avenue Galilée, 5 bte 2  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Justine Cerise  
Porte-parole (FR)  
+32 (0)499 27 40 30  
+32 (0)2 524 99 13  
[justine.cerise@health.fgov.be](mailto:justine.cerise@health.fgov.be)

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 (0)2 524 99 21  
+32 (0)475 93 92 71  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Annelies Wynant  
Porte-parole (NL)  
+32 2 524 97 38  
+32 485 73 44 05  
[annelies.wynant@health.fgov.be](mailto:annelies.wynant@health.fgov.be)